

ATTRIBUTION DES CAP

SAISINE EN MATIÈRE DE	OBLIGATOIRE	SUR DEMANDE DE L'AGENT	AUTRES CAS
RECRUTEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Propositions ou refus de titularisation - Propositions de promotion dans un corps hiérarchiquement supérieur par liste d'aptitude. 		
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de la notation pour la fixation des cadences d'avancement d'échelon. - Etablissement des tableaux d'avancement pour l'accès au grade supérieur. 		
GESTION DE LA CARRIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> - Mouvements des fonctionnaires comportant un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés. - Positions statutaires : <ul style="list-style-type: none"> • détachement prononcé d'office ou sur demande de l'agent et qui n'est pas de droit ; • intégration dans le corps d'accueil à l'expiration de la période de détachement ; • disponibilité prononcée sur demande de l'agent et qui n'est pas de droit (ex : pour convenances personnelles). - Cessations de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> • licenciement consécutif aux refus successifs, par un fonctionnaire, de trois postes lors de sa réintégration à l'issue d'une période de disponibilité ; • licenciement pour insuffisances professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Contestation par l'agent de sa notation. - Refus successif de l'administration d'accorder des autorisations d'absences pour suivre une action de formation professionnelle. - Refus de l'administration d'accepter la démission présentée par un agent. 	<p>Toutes questions d'ordre individuel concernant les membres du corps <u>entrant dans la compétence des CAP</u> (sur saisine du président de la CAP ou à la demande écrite signée par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel).</p>
EXERCICE DES FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Refus du bénéficiaire d'un congé pour formation syndicale pour nécessités de service (information a posteriori). - Exercice d'une activité privée lucrative par un fonctionnaire en disponibilité ou retraité. - Refus d'une décharge d'activité de service en matière d'exercice des droits syndicaux (information à posteriori). - Troisième refus opposé à un agent pour suivre une action de formation professionnelle organisée ou agréée par l'administration pour la préparation aux examens et concours, ou personnelle. - Accord différé pour suivre une formation organisée ou agréée par l'administration en vue de la préparation aux examens et concours, ou une formation personnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel. 	
DISCIPLINE	<ul style="list-style-type: none"> - Application des sanctions disciplinaires (autres que l'avertissement ou le blâme). 		